



Avis A. 1110

AVIS RELATIF AU RAPPORT DE L'ENVOYÉ PME WALLON

Adopté par le Bureau du CESW le 18 mars 2013

2013/A. 1110

PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le « Small Business Act pour l'Europe » a été adopté en décembre 2008 sous la Présidence française de l'Union européenne. Celui-ci comporte 10 principes qui sont déclinés en actions à mettre en œuvre par la Commission européenne et les Etats membres. Lors de son adoption en décembre 2008, le Conseil européen avait fixé trois axes d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du SBA : l'application transversale du principe « Think Small First » au niveau du processus décisionnel européen, l'accès au financement et l'accès aux marchés.

En février 2011, la Commission européenne a publié une deuxième communication sur le « Réexamen du Small Business Act pour l'Europe » qui a été endossée par le Conseil Compétitivité des 30 et 31 mai 2011. Cette nouvelle communication fait le bilan des actions menées dans le cadre du « Small Business Act pour l'Europe » et propose plusieurs nouvelles actions afin de renforcer la dynamique actuelle ; elle formule également vingt-neuf recommandations pour mieux implémenter les axes jugés prioritaires pour ce réexamen (mais en fait la plupart de ces recommandations avaient déjà été formulées dans la communication précédente). Elle se focalise essentiellement sur 4 axes : la réglementation intelligente, l'accès au financement, l'accès aux marchés et l'entrepreneuriat ainsi que la création d'entreprises ; elle se concentre donc sur la mise en œuvre de certains des 10 principes spécifiques du « Small Business Act » pour l'Europe. Elle annonce également que l'Union européenne va lancer à la fin de l'année 2011 deux stratégies spécifiquement axées sur la promotion de l'accès des PME au financement et aux marchés hors Union européenne.

L'un des principaux messages de cette seconde communication est que la Commission européenne considère pour sa part, avoir globalement mis en œuvre le SBA et cherche maintenant surtout à pérenniser les actions lancées dans ce cadre et à enjoindre les Etats membres à faire de même à leur niveau. Dans cette perspective, elle a particulièrement insisté sur une nouvelle recommandation faite dans le cadre du réexamen : la nomination par chaque Etat membre d'un « SME Envoy » ou « Envoyé PME ».

Celui-ci a pour fonction, en coordination avec les représentants des organisations d'entreprises, de lancer des plans nationaux et locaux de mise en œuvre du SBA, étayés par un solide mécanisme de suivi et de créer un organe doté de ressources humaines suffisantes ayant un rang élevé au sein même de l'Administration et chargé de coordonner les questions relatives aux PME dans les différentes administrations.

A la demande de la Belgique, les conclusions de la communication du Conseil ont légèrement nuancées pour prendre en compte la nécessité de créer des envoyés PME régionaux là où cela se justifie. En effet, compte tenu du contexte institutionnel belge et de la répartition des compétences relatives au soutien des PME entre Etat fédéral et entités fédérées, il s'avérait nécessaire de nommer des envoyés PME au niveau régional.

L'envoyé PME wallon a pour missions :

- d'assurer un relai renforcé auprès des différents points de contact fédéraux et l'Envoyé PME belge des mesures wallonnes qui s'inscrivent dans la mise en oeuvre du « Small Business Act » ;
- d'évaluer périodiquement la mise en œuvre des recommandations européennes reprises dans le « Small Business Act » et son réexamen en concertation avec les acteurs de terrain et les différents Organismes d'Intérêts Publics (OIP) concernés et en s'appuyant sur les mécanismes de reporting existants, entre autres, dans le cadre du Plan Marshall 2.Vert ;

- de formuler des recommandations relatives aux nouvelles actions à mettre en œuvre afin de renforcer la politique wallonne de soutien aux PME. En cohérence avec les recommandations de l'Union européenne, celles-ci sont discutées avec les partenaires sociaux et un groupe d'experts de haut niveau proposé dans le cadre du SBA wallon.

Afin de faciliter la mise en œuvre du SBA, un Comité de pilotage a été créé dans le but de maximiser les synergies entre les représentants du Ministre de l'Economie et des PME et les acteurs wallons concernés par l'un ou l'autre aspect des 10 axes du SBA. Cet organe, qui est piloté par l'Envoyé PME et sa cellule, est chargé du suivi de la mise en œuvre du SBA en Wallonie. Il permet ainsi d'évaluer les actions entreprises, de se fixer des nouveaux objectifs et d'initier de nouvelles actions.

Concernant spécifiquement le reporting de la mise en œuvre du SBA, l'Envoyé PME rédige un rapport annuel sur la mise en oeuvre des 10 axes du SBA en Wallonie.

Ce rapport comprend trois volets :

- un premier volet statistique visant à objectiver la situation des PME wallonnes et des conditions-cadres qui les concernent à la lumière des 10 axes du SBA ;
- un deuxième volet dressant l'état des lieux de la mise en oeuvre des 10 axes ;
- un troisième volet reprenant le rapport du Parlement des PME (le dernier Parlement des PME s'est tenu le 6 novembre 2012).

Ce rapport sert de reporting pour la Commission européenne mais aussi pour l'ensemble des acteurs wallons qui prennent part au processus. Il a également pour vocation de mettre en évidence les bonnes pratiques wallonnes et il alimente la « Factsheet » annuelle élaborée par la Commission européenne pour l'ensemble des autorités fédérales et fédérées en Belgique.

Une fois par an, l'Envoyé PME présente son rapport annuel au CESW.

DEMANDE D'AVIS

Le 18 février 2013, l'envoyé PME wallon, M. Daniel COLLET, a exposé son rapport aux membres de la Commission EPI.

Le 11 mars 2013, le Ministre Jean-Claude Marcourt a sollicité l'avis du CESW sur ce document.

AVIS

Remarques générales

Le CESW souligne avant toute chose la grande qualité du rapport réalisé par l'Envoyé PME et son équipe. Ce document intègre l'ensemble des dimensions du « Small Business Act » et, en particulier, diverses composantes de simplification administrative qui pour rappel, constitue une des principales priorités revendiquées par les entrepreneurs participant au Parlement des PME (même si il ne s'agit pas en tant que tel d'un principe du SBA). Ces différentes dimensions doivent être appréhendées de manière transversale dans la mesure où elles touchent à la fois aux aspects économiques, sociaux et environnementaux. Compte tenu de la grande richesse des informations contenues dans le document, le CESW estime qu'il mériterait d'être davantage disseminé, dans son intégralité mais aussi sous une forme simplifiée, auprès du grand public.

Le CESW se réjouit par ailleurs des avancées enregistrées dans plusieurs domaines comme le soutien aux entrepreneurs en difficulté, l'amélioration de l'accès au financement bancaire des TPE via le lancement du produit mixte garantie-cofinancement, l'extension du dispositif d'aides à l'innovation non-technologique ou l'aménagement du programme portage de l'AWEX.

En vue de la prochaine édition du rapport, le Conseil demande qu'une distinction soit faite entre le suivi global des axes du SBA et les mesures qui ont été prises durant l'année écoulée. Les progrès enregistrés annuellement dans la mise en œuvre du programme pourraient ainsi être identifiés plus clairement.

Remarques particulières

- *Priorités du Conseil*

Compte tenu des nombreuses avancées et de l'évaluation positive retirée de la démarche du Small Business Act wallon, le CESW demande que soient renforcés les mécanismes de suivi et d'approfondissement des recommandations existantes. A cette fin, l'intégration du suivi des recommandations du Parlement des PME dans le processus ainsi que l'allocation d'une enveloppe budgétaire spécifique au SBA seraient souhaitables.

Pour la prochaine édition, le CESW estime prioritaire de se concentrer sur les mesures qui s'inscrivent dans le suivi des recommandations européennes dont l'implémentation en Wallonie n'est encore que partielle. D'autre part, il est nécessaire de poursuivre la mise en œuvre des mesures suggérées par les PME lors des deux Parlements des PME mais qui n'ont pas encore été mises en pratique.

A ce sujet, le CESW tient à formuler les priorités suivantes même si certaines ne relèvent pas directement des compétences du Ministre en charge des PME et du SBA wallon.

- Test PME

L'intégration de la culture d'entreprise dans l'administration a été pointée comme première priorité par le Parlement des PME 2013 pour la Commission Entrepreneuriat et devrait, à ce titre, faire partie d'actions spécifiques en 2013. Si le Conseil ne remet nullement en cause la préoccupation grandissante de l'administration vis à vis des PME, la mise en place d'un Test PME pourrait être une manière pertinente (et en cohérence avec les orientations européennes) de concrétiser cette recommandation du Parlement des PME.

A l'heure actuelle, un Test PME, tel qu'il est entendu par la Commission européenne, n'existe toujours pas en Wallonie. Le Conseil se réjouit toutefois de constater que cette problématique est devenue une priorité pour les autorités wallonnes puisque le Gouvernement wallon s'est engagé dans le document préparatoire « Horizon 2022 » à l'implémenter en Wallonie. Le CESW soutient dès lors pleinement l'initiative du Gouvernement wallon en cette matière.

- Evaluation du centre pour entrepreneurs en difficulté

Le CESW suggère qu'un suivi rigoureux des actions menées par le centre pour entreprises en difficulté soit réalisé afin d'identifier et de renforcer celles qui ont été les plus efficaces. En effet, l'année 2013 a débuté avec des niveaux records de faillites en Wallonie ; c'est pourquoi il est nécessaire de maintenir les efforts entrepris à ce sujet pour soutenir en particulier les petites entreprises qui font face à des difficultés.

- Mécanisme de mobilisation de l'épargne privée

Il est important d'envisager de manière concrète la mise en œuvre d'un processus de mobilisation de l'épargne privée à destination des PME wallonne, tel que proposé lors des deux Parlements des PME. Le CESW est heureux de constater que cette problématique est, tout comme celle du Test PME, intégrée dans le document « Horizon 2022 ».

- Portefeuille PME

Le Conseil estime utile que l'examen d'un dispositif type « kmo-portefeuille flamand »¹ soit envisagé. A plus court terme, la mise en place d'un numéro vert, permettant une orientation de première ligne au niveau des aides à l'innovation disponibles en Wallonie, constituerait une première piste pragmatique.

- Marchés publics

Des avancées importantes ont été réalisées concernant les délais de paiement mais ceux-ci restent cependant quasiment deux fois supérieurs au délai de 30 jours qui devra être respecté à partir du 16 mars 2013 suite à la transposition de la directive européenne du 16 février 2011 relative à cette matière.

Le Conseil rappelle qu'il a formulé sur ce thème, dans son mémorandum 2009-2014, un grand nombre de recommandations, peu coûteuses, qui sont pour la plupart toujours d'actualité.

- *Administration soucieuse des PME*

Le Conseil relève avec satisfaction que la mise en œuvre wallonne des recommandations de la Commission pour ce quatrième axe du SBA est quasiment complète.

Le rapport mentionne, entre autres, dans les conclusions relatives à la mise en œuvre de ce principe que « *la Région s'abstient de demander aux PME des informations dont les administrations disposent* ». Pour coller davantage à la réalité, le Conseil demande que cette affirmation soit nuancée.

- *Opérateurs de l'animation économique*

Dans son volet soutien à la création d'entreprises et dans un souci d'exhaustivité, le Conseil estime utile que le rapport de l'envoyé PME fasse référence aux différentes actions menées par les opérateurs d'animation économique pour soutenir la création d'entreprises classiques et innovantes².

¹ Via le « kmo-portefeuille », le Gouvernement flamand facilite l'octroi de subventions aux PME qui souhaitent développer leurs affaires, innover et s'internationaliser. Le « kmo-portefeuille » est accessible via une plateforme web simple. Les PME peuvent bénéficier jusqu'à 15.000 euros par an de soutien dans différents domaines (conseils, formation, innovation,...).

² Evaluation des résultats des actions cofinancées par le FEDER 2007-2013 en matière de stimulation de l'entrepreneuriat, de création, de développement et de transmission d'entreprises dans le cadre des programmes opérationnels "Convergence" et "Compétitivité régionale et emploi", Comase, mars 2011.

- *Evaluation des mesures du SBA wallon*

A côté du reporting, le CESW rappelle avec insistance que l'implémentation du SBA doit être accompagnée d'une évaluation régulière des mesures tant anciennes (issues notamment du Plan Marshall) que nouvelles. Il considère que l'IWEPS a un rôle à jouer à cet égard en proposant des indicateurs de résultats permettant d'apprécier l'efficacité des différentes mesures et de réorienter, le cas échéant, des mesures peu efficaces.

* * * * *